

Mobilisation d'expertises et production du territoire régional

La politique de recherche en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Cécile Crespy

Les régions, tout comme les villes, connaissent de multiples transformations qui renouvellent les conditions de production du développement et de la compétitivité de leur territoire. Elles sont devenues des espaces de régulation économique et politique et se posent de plus en plus en autorités légitimes pour énoncer des priorités sectorielles. En effet, plusieurs mouvements renforcent cette tendance : le succès des formes de production localisée – districts ou *clusters* – (Crouch *et al.*, 2004), la territorialisation des activités économiques comme corollaire de la mondialisation ou encore la perte de centralité de l'État qui, européanisation et décentralisation aidant, font de l'action publique territoriale (Thoening J.-C., 1999) un élément essentiel de la performance relative d'un territoire. Collectivement, les acteurs d'un territoire ont désormais la responsabilité de créer des ressources intransférables et de spécifier celles qui sont essentielles pour sa pérennité (Mendez A., Mercier D., 2006). C'est dans ce contexte que l'expertise, à ce niveau territorial, prend tout son sens car la mobilisation de savoirs, savoir-faire et compétences spécialisés devient essentielle. Loin d'être nouveau, ce mouvement met en jeu tant la capacité d'action que la légitimité des institutions régionales. L'expertise apparaît comme centrale dans la définition et la résolution des problèmes publics ; elle vise certes à produire des connaissances, à éclairer les politiques mais elle contribue également à déplacer et reformuler les enjeux.

Le dispositif de soutien à la recherche développé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) depuis une dizaine d'années¹ témoigne de ces nouvelles modalités de mobilisation de l'expertise.

Depuis une vingtaine d'années, les conseils régionaux se préoccupent du développement économique des territoires qui relèvent de leur responsabilité en misant sur l'enseignement supérieur et la recherche (Filâtre D., 2004 ; Crespy C., 2007). Des synergies institutionnalisées ont été créées à travers les contrats de plan État-Régions (CPER), devenus contrats de projets depuis 2007. Cependant, ces contrats qui constituent le point de rencontre entre des

politiques nationales « dans les régions » et les politiques « locales » des conseils régionaux, seuls ou en partenariat avec les collectivités locales, n'épuisent pas l'ensemble des interventions régionales. Des actions plus ou moins conséquentes sont développées de manière autonome. Au tournant des années 2000, cette volonté a été affichée avec plus d'insistance en raison d'un renouvellement de la conception de la compétitivité économique.

La mobilisation de l'expertise dans la construction de la compétitivité territoriale

La compétitivité, au même titre que la proximité ou le développement durable, s'est progressivement imposée comme une idéologie dans l'action publique territoriale (Arnaud *et al.*, 2006), à même d'innover modèles et dispositifs de développement. Elle dépend de la capacité à créer des ensembles de R&D multi-acteurs, centrés sur la production et la valorisation d'innovations à dominante technologiques, faisant le lien entre l'espace académique et le système productif. On observe ainsi une forte croissance des apports régionaux en la matière², même s'ils restent faibles, et des mobilisations bien effectives, notamment en

1. Le matériau de cette recherche est constitué d'une cinquantaine d'entretiens et d'une analyse de la littérature institutionnelle.

2. Entre 1990 et 2000, le financement public de la R&D par les collectivités locales a connu une hausse de 40 %, même si en 2000, cela ne représente que 1,4 % du financement total. Dans un même temps, le financement européen a été multiplié par deux, pour représenter 10,4% du financement total de la recherche. Lors de la période 2003-2006, les conseils régionaux ont consacré en moyenne et par an 437,5 millions d'euros à la recherche et au développement technologique, ce qui représente 2,6 % de leur budget annuel.

Les Annales de la recherche urbaine n° 104, 0180-930-X, 2008, pp.49-57
© MEEDDAT, PUCA



La région PACA est bien située pour développer la recherche de nouvelles technologies énergétiques

faveur des pôles de compétitivité (Fen-Chong S., 2006) ou de grands équipements scientifiques structurants (SOLEIL ou ITER)³. Ainsi, le synchrotron SOLEIL a été l'occasion d'une compétition, y compris financière, entre les régions françaises. Pour le réacteur ITER, c'est l'État qui a sollicité la contribution financière des collectivités locales de la région PACA pour un projet international. En revanche, les discussions, tout comme l'expertise, ne s'inscrivent pas nécessairement dans l'arène régionale comme en témoigne l'exemple d'ITER marqué par des négociations inter-étatiques.

Dans un même temps, l'action publique s'est renouvelée : l'État ne faisant plus figure de grand intégrateur (Le Galès P., 2004-2005) et gouvernant de manière plus distanciée les territoires⁴, les acteurs régionaux peuvent investir de nouveaux espaces d'action. Les institutions européennes, notamment la Commission, particulièrement avec la relance de la stratégie de Lisbonne (2005), visent à faire des régions des acteurs de premier plan dans la construction d'une Europe de la connaissance en suscitant diffusion de modèles et échange de bonnes pratiques. Ces opportunités et ces attentes en direction des professionnels de l'action publique incitent ces derniers à recourir à des experts qui participent tout autant à leur qualification politique qu'à la construction de leur action (Dumoulin *et al.*, 2005).

Comme l'ont souligné les travaux consacrés à la formation professionnelle (Verdier E., Lamanthe A., 1999), l'outillage des acteurs, en particulier des conseils régionaux, est essentiel pour assurer une capacité d'action. Celle-ci n'est pas seulement affaire de capacité politique mais aussi de capacité technique. La capacité technique est mobilisée dans différents types de prestations : l'expertise, l'évaluation, la prospective et l'ingénierie. La mobilisation d'expertises est appréhendée comme une ressource essentielle, venant pallier les manques en interne des conseils régionaux.

Quels savoirs et savoir-faire sont donc recherchés pour l'action à l'échelon régional ? Comment circulent-ils en direction des professionnels de l'action publique ? La mise en récit de deux exemples⁵ – la refondation d'un comité scientifique régional et la mise en œuvre d'un dispositif de transfert de technologies – illustre la diversité des modalités de production du territoire régional. Ces exemples montrent comment des savoirs et savoir-faire, essentiellement localisés, sont redéployés pour produire des politiques avec de nouveaux partenaires, et rendus plus opérationnels mais aussi comment ils peuvent entrer en concurrence avec d'autres expertises.

L'expertise scientifique au service d'une politique régionale

Suite aux élections régionales de 1998, les discussions et évaluations menées⁶ sur la politique de recherche ont

débouché en région PACA sur la reconfiguration du dispositif autour d'un comité consultatif, de nouvelles procédures d'allocation des ressources financières et d'une association qui joue le rôle d'agence régionale. Ce dispositif résulte d'un compromis entre l'élu en charge de la recherche, les services administratifs et le cabinet du président. La construction du compromis autour de la composition et des attributions du comité a mis en évidence les différences d'appréciations quant à l'expertise à mobiliser.

La loi de 1982 a créé les CCRRDT (comité consultatif régional pour la recherche et le développement technologique) placés auprès des conseils régionaux. Instances consultatives, ils constituent un des rares outils mis en place à l'échelon régional. Tous les conseils régionaux ne se sont pas dotés d'un CCRRDT, certains ne l'ont fait que récemment, à l'instar de l'Île-de-France⁷, d'autres leur ont donné d'autres dénominations. Leur périmètre d'intervention reste variable (expertise, prospective), tout comme leur composition (scientifiques, industriels, institutionnels). S'il a été mis en place dès 1982 en région PACA, son fonctionnement n'a pas été continu : il a fait l'objet de refondations successives, notamment au gré des changements de majorité.

Le comité consultatif constitue potentiellement un lieu de rencontre et d'intégration des points de vue des différents segments du conseil régional et des représentants de la communauté scientifique régionale afin de produire une vision commune, un énoncé collectif autour de la recherche. Il mobilise essentiellement des scientifiques de la région en tant qu'experts⁸. Au-delà, il répond à un double objectif :

3. Suite aux lois de décentralisation, les collectivités territoriales ne sont plus seulement le réceptacle de décisions prises à l'extérieur de leur territoire, elles peuvent tenter de peser sur les choix de localisation des grands équipements. Les moyens financiers ou la capacité de négociation directe avec les Ministères constituent des ressources.

4. Ce qui n'empêche pas toute intervention, mais sous des formes renouvelées comme en atteste la politique des pôles de compétitivité (Demazière, 2006).

5. Pour une présentation détaillée des deux exemples, cf. Crespy C., Mirochnitchenko K., 2004 et Crespy C., 2006.

6. Elles font suite à un changement de majorité politique mais aussi aux observations (1997) de la Chambre Régionale des Comptes quant à la gestion des aides économiques régionales.

7. Dupuy C. (2004) montre que la mise en place du comité consultatif régional pour la recherche, l'enseignement supérieur, la technologie et l'innovation a constitué un enjeu entre les services et la vice-présidence en charge de la recherche. Le comité constitue, par son expertise, un enjeu d'autonomie pour la vice-présidence. Au cours d'un entretien avec le président du CCRRDT Midi-Pyrénées (2004), celui-ci a souligné l'existence fréquente de tensions entre les CCRRDT et les services en charge de la recherche, les deux pouvant se prévaloir d'une expertise technique.

8. On observe la présence de quelques représentants du tissu économique local et de quelques professionnels des organismes publics ou semi-publics de soutien à la recherche et à l'innovation.



Manifestation de chercheurs contre la précarité, Marseille, 2005

d'une part, éclairer les politiques dans la définition d'une stratégie régionale et d'autre part, apporter des ressources scientifico-techniques pour la gestion de la compétence recherche. Les membres du comité débattent notamment des grandes orientations régionales ou des dispositifs nationaux ou européens ayant une incidence en matière de recherche. Il est assez peu question de disciplines prioritaires et l'institution régionale couvre les diverses spécialisations régionales⁹ à travers ses appels à projets, même si elle énonce de grands champs thématiques¹⁰. De ce point de vue, le contenu apparaît comme relativement neutre et le comité ne constitue pas un lieu de définition d'axes disciplinaires prioritaires. Il s'agit de faire du comité un point d'appui pour les services et les élus, de renouveler les pratiques professionnelles des services, en privilégiant un outil institutionnel qui remédie à la faiblesse et à la dilution de l'expertise. Dans un même temps, en redéfinissant la composition et les attributions du comité, il s'agit d'accroître la crédibilité de l'action régionale vis-à-vis de la communauté scientifique locale. En effet, dans ce domaine, les interventions des collectivités territoriales suscitent des craintes quant à la transparence des procédures et à la qualité de l'expertise¹¹.

S'il y a eu accord sur la nature de l'expertise à mobiliser, à savoir essentiellement l'expertise scientifique de chercheurs

et d'universitaires, en revanche des hésitations ont concerné d'abord le bon niveau d'expertise à mobiliser et ensuite la place à lui donner. Différentes options ont été expérimentées.

Les experts doivent-ils être issus de la région ou bien extérieurs à la région ? Un compromis a été trouvé, poussé en particulier par l'élu en charge de la recherche (lui-même universitaire), autour d'une expertise régionale alors que le cabinet du président plaide davantage pour un recours plus systématique à des experts internationaux. Une fois les experts mobilisés, quel rôle faut-il leur donner ? Dans un premier temps, le choix a été fait de s'en remettre aux instances scientifiques des universités et des grands organismes pour l'expertise des projets de recherche financés. L'expertise faite par les comités scientifiques des organismes et des universités se fait selon des modalités différentes. Les grands organismes ont comme particularité d'être peu régionalisés si bien que les classements des projets se font sur des

9. Y compris les sciences de l'homme et de la société.

10. Ceci n'exclut pas cependant que certaines disciplines tirent davantage leur épingle du jeu et que les acteurs académiques tentent de construire des dispositifs d'intéressement en direction des élus et des services.

11. Rapport des États généraux de la Recherche, p. 166.



Guillaume Horcajuelo / REA

Chercheur au travail : dispositif expérimental de phénotypage des plantes

bases nationales indépendamment des priorités définies régionalement. Le principe de justice distributive du conseil régional n'est pas nécessairement le même que celui de grands organismes de recherche qui assurent une mission nationale.

Le comité ne participe ni à l'expertise des dossiers, ni même à l'évaluation des actions menées. Néanmoins, son pouvoir d'auto-saisine et l'exercice d'une mission générale de prospective, ont permis au bureau de formuler diverses recommandations auprès des élus et des services. Précisément, il a soutenu l'idée de deux formes d'organisation de l'action régionale : la coopération inter-régionale avec la région Midi-Pyrénées et la mise en place d'un appel à projets thématique.

Depuis 2004, avec la mise en place de cet appel à projets thématique¹², le comité a trouvé une voie d'intervention en opérant une sélection des dossiers avec les services et en constituant un vivier d'experts extérieurs à la région. Si le recours à une expertise scientifique extra-régionale permet de gagner en légitimité, elle fait émerger d'autres limites : expertises insuffisantes, désistement des experts. Par ailleurs, les modalités d'expertise peuvent varier selon le type de financement, car pour certaines, les instances scientifiques des opérateurs de recherche continuent à être associées (bourses doctorales notamment). Finalement, le comité

constitue un entre-deux entre l'expertise scientifique des projets et la constitution d'un forum régional. D'une part, le bureau du comité débat, juge de la qualité scientifique des projets que lui transmettent les services du conseil régional. D'autre part, le comité dans son ensemble tente de construire et d'exprimer le point de vue de la communauté scientifique régionale pour les dossiers sur lesquels il est consulté.

Le recours à l'expertise révèle néanmoins une tension autour de la perception des activités scientifiques et la manière dont les acteurs du conseil régional entendent peser sur la recherche présente sur leur territoire. Les horizons de la science sont multiples et les activités scientifiques peuvent participer au développement régional par l'implantation d'activités d'excellence internationale, la formation d'individus hautement qualifiés, le soutien à l'innovation en direction du tissu industriel ou encore l'aménagement du territoire. Cela n'est pas sans conséquence sur la production du territoire puisqu'il peut s'agir soit de favoriser les espaces visibles et performants au niveau international, soit de promouvoir un aménagement plus équilibré du territoire en soutenant des sites secondaires. Concrè-

12. Cet appel à projets a connu quelques ajustements, notamment suite à la création des pôles de compétitivité.

tement, en région PACA, la relation entre le territoire régional et les activités scientifiques est pensée afin d'assurer un certain équilibre entre le pôle d'Aix-Marseille et celui de Nice-Sophia-Antipolis.

Dans un même temps, l'existence de pôles satellites comme Toulon et Avignon complexifie la donne, notamment dans l'allocation des moyens financiers. La plupart du temps, cela débouche sur des compromis qui permettent de concilier les divers intérêts en présence. Ainsi, la recherche d'une plus grande équité territoriale peut constituer un critère de jugement pour les experts, à côté de la qualité scientifique d'un projet. Le besoin d'expertise ne s'exprime pas dans l'absolu mais en contexte (Dumoulin *et al.*, 2005) au service d'un projet de territoire qu'il convient de définir et auquel participe le transfert de technologies.

Produire un outil régional de transfert de technologies : des expertises concurrentes ?

Dans le cadre du quatrième CPER (2000-2006), un dispositif d'intermédiation science-industrie a été initié conjointement par les services de l'État et ceux du conseil régional. L'idée n'est pas nouvelle car depuis une vingtaine d'années, de nombreux dispositifs se sont succédé en la matière. Cet exemple montre combien la mobilisation de différents réseaux d'expertise – scientifique, technique ou professionnelle – peut s'avérer problématique du fait de la concurrence entre ces expertises.

Les Réseaux de Développement Technologique ont été créés en 1994 à l'initiative des Ministères de la Recherche et de l'Industrie. Ils sont cofinancés par l'État et les conseils régionaux. Dans chaque région, le RDT est chargé d'animer le transfert de technologies. C'est un réseau inter-organisationnel de second rang qui regroupe des organismes publics ou semi-publics : centres de ressources et d'interfaces technologiques, organismes consulaires, organisme financier, organismes publics d'appui au développement industriel. Dans chaque région, le RDT est adossée à une structure-support.

Les principales étapes du projet d'intermédiation sont :

- la définition des objectifs et de la méthodologie du projet : janvier-septembre 2000.
- la proposition d'une maquette de la base de données : juillet 2000.
- le travail avec les groupes d'experts : définition des thématiques, identification des centres de compétences et recueil des données : septembre 2000-mars 2001.
- l'ouverture et mise en ligne de la base de données : avril 2001.
- le test de la base de données et ajustements : avril-septembre 2001.
- la diffusion et mise à jour de la base : fin 2001-2002.

L'objectif du projet est d'apporter une connaissance des ressources scientifiques existantes dans la région et d'en faciliter l'accès, en particulier aux PME-PMI. Ce dispositif

s'est concrétisé à travers une base de données en direction des professionnels de l'intermédiation – les conseillers technologiques – réunis au sein du Réseau de Développement Technologique (RDT). La base de données se veut un outil de traduction plus que de codification puisqu'il s'agit d'apporter aux membres du RDT un outil qui possède une capacité de « traduction » (c'est le cœur de leur métier) qu'ils ne sont pas toujours à même de réaliser¹³. Implicitement, la base de données doit favoriser l'introduction de nouvelles pratiques et renforcer le recours au réseau.

L'organisation du projet a été relativement lourde et a mobilisé plusieurs groupes d'acteurs : l'équipe projet, le comité de projet, le groupes d'experts et les utilisateurs de l'outil membres du RDT ; chacun étant porteur de savoirs et savoir-faire spécifiques. La définition des objectifs, des finalités et la déclinaison du plan d'action, se sont appuyées sur une équipe de projet. Celle-ci est animée par le directeur de la structure-support du RDT, le chef de projet « Cellule de l'offre », docteur en économie, un économiste de l'innovation, directeur de recherche au CNRS, impliqué comme consultant durant toute la phase de mise en œuvre de l'outil, un directeur d'un organisme de recherche public présent en région et l'animateur du Réseau de Diffusion Technologique¹⁴.

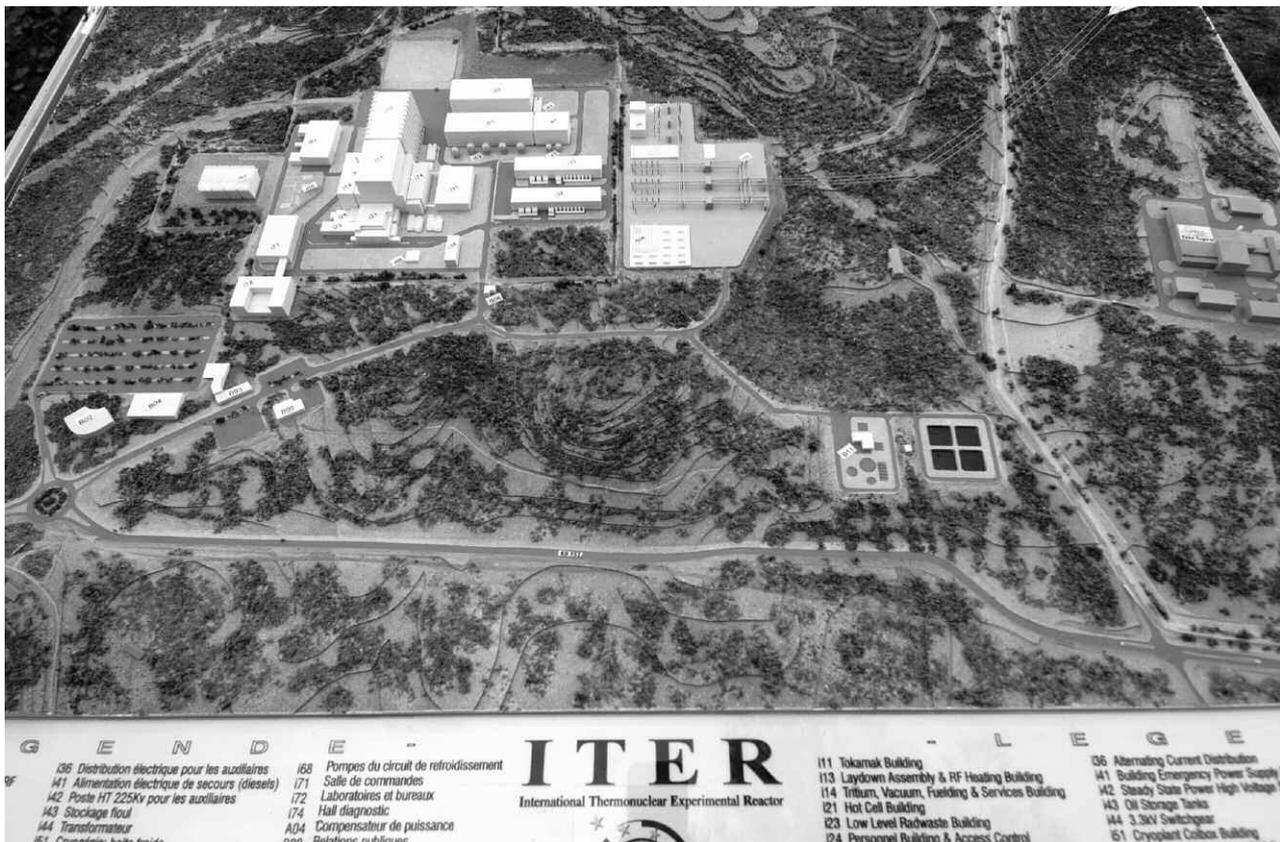
Parallèlement, un comité de projet a été constitué pour valider les objectifs et la méthodologie proposés par l'équipe de projet. Pendant la première phase du projet, à savoir jusqu'à la validation de la maquette de la base de données (septembre 2000), ce comité était composé de représentants des institutions (État et conseil régional), des grands organismes de recherche publique, des universités, de structures de transfert de technologies et de chefs d'entreprises. Suite au choix d'organiser la base de données par domaine de compétences technologiques, ce comité de pilotage a été rejoint par des experts scientifiques et industriels. Ce réseau d'experts a participé à la constitution du contenu de la base de données. Le choix des experts s'est effectué en fonction de la spécificité du domaine et de son organisation selon les filières et les structures de transfert de technologies de la région.

Les experts, à savoir les scientifiques ou industriels d'un domaine donné, étaient perçus comme plus à même de repérer les laboratoires académiques susceptibles de transférer des capacités d'innovation auprès des entreprises et d'opérer le travail de traduction de ces capacités d'innovation. Ils constituent un premier niveau d'interface.

Les membres du RDT, en tant qu'utilisateurs cibles de l'outil, ont été impliqués tout au long du déroulement du projet et sous diverses formes. Dans la phase de mise en place du projet, ils ont été informés et consultés sur la

13. La traduction réalisée par les acteurs de l'intermédiation suppose à la fois des compétences de spécialistes et de généralistes dans des domaines technologiques divers. Cela pose la question de la professionnalisation de ces intermédiaires.

14. Une société informatique a également été impliquée pour proposer différents scénarii techniques.



Ludovic/REA

démarche engagée au cours de différentes réunions. Certains des membres du RDT, représentants des structures de transfert de technologies spécialisées dans une filière donnée étaient directement impliqués comme animateurs-référents du groupe d'experts de leur domaine de compétences. Dans cette préoccupation d'appropriation de l'outil, un membre du RDT a été nommé référent de la base de données (2001-2002), avec pour objectif de renforcer le relais entre le contenu de la base de données, constitué par le réseau d'experts, et la pratique des conseillers technologiques dans l'utilisation de cet outil. Les membres du RDT ont également participé à la phase de test de l'outil pendant une période de six mois (avril à septembre 2001), après que la base de données ait été alimentée. L'objectif était de créer une « communauté d'utilisateurs » et de répondre aux problèmes posés par le lancement d'un nouvel outil.

Une fois mise en service, la base de données a été très peu utilisée par les professionnels de l'intermédiation. Diverses raisons expliquent cette situation : l'importance des savoirs tacites, l'inadéquation entre les offres recensées dans la base et les demandes des entreprises de la région, la propension des acteurs publics à réorienter leurs interventions. Un élément central concerne le fait que les professionnels de l'intermédiation aient perçu cette base de données comme allant à l'encontre de leurs pratiques et impliquant un recours plus systématique au réseau organisationnel.

L'usage de la base impliquait un renouvellement et un renforcement de la logique organisationnelle. Elle est apparue également comme imposée par des experts éloignés des réalités du tissu économique, notamment des TPE et PME faiblement utilisatrices de technologies. Ce projet n'a pas eu les résultats escomptés, il n'a pas participé à la redéfinition du transfert de technologies en région.

Le projet a mobilisé divers réseaux, porteurs chacun à leur manière d'expertise, plus scientifique et technique pour les experts, plus liée à une pratique pour les professionnels de l'intermédiation. Dans les échanges entre ces réseaux, c'est moins la question du contenu, la déclinaison des thématiques et la codification des capacités d'innovation qui a cristallisé des tensions que l'opportunité même de la base. Plutôt que de tirer profit de la combinaison de ces expertises, c'est une situation de concurrence sur laquelle le projet a débouché. L'équipe projet n'est pas parvenue à articuler ces différentes expertises, à assurer un rôle de médiateur entre ces différentes sphères pour des raisons liées principalement à la réception de l'outil de la part des acteurs de l'intermédiation.

De même, les institutionnels en charge du projet n'en ont pas assuré véritablement le pilotage et face aux dysfonctionnements, ils ont accepté l'idée de faire de l'outil une simple vitrine de l'offre technologique régionale et ont réorienté leur intervention.

L'expertise : entre qualification des acteurs et fabrique de l'action publique

L'expertise peut être perçue comme un moyen de dépolitiser les enjeux et de faire passer au second plan la question du rôle du conseil régional dans le développement du territoire. Elle légitime des actions qui sont menées principalement par les services. Elle fait néanmoins ressurgir les points d'achoppement qui font débat. À l'échelle régionale, doit-on imiter de manière homothétique ce qui est fait aux échelons nationaux et européens ? Cela incite à spécifier ce qu'est une politique régionale et les objectifs poursuivis : doit-elle chercher à favoriser l'excellence de la recherche, à soutenir l'innovation ou à promouvoir un aménagement équilibré du territoire ? De quelle vision du territoire est-elle porteuse ? L'enjeu n'est pas le même quant à la manière de convoquer l'expertise et il n'est pas nécessairement partagé par l'ensemble des acteurs du conseil régional. Cela implique notamment une mise en rapport de ressources cognitives, à la fois globales et locales, pour produire une stratégie territorialisée (Pinson G., Vion A., 2000).

L'expertise permet de donner un contenu à un espace d'action institutionnellement créé : elle vient pallier le manque de ressources en interne pour exercer les nouvelles compétences régionales. Néanmoins, la mobilisation de ces ressources n'est pas univoque : tant pour les élus que pour les services, elle constitue, dans ses différences, de possibles points d'appui dans les échanges politiques. La maîtrise d'une technicité est susceptible de conférer aux acteurs régionaux une plus grande indépendance par rapport aux services déconcentrés de l'État¹⁵, aux organismes de recherche et aux universités. Elle offre les possibilités d'une emprise relative à condition de définir *a minima* les enjeux.

Si l'expertise permet une plus grande concrétisation des politiques menées, les experts ne peuvent à eux seuls résoudre l'ensemble des problèmes posés en région. L'exemple de la base de données permet de souligner qu'il était attendu des experts, par l'intermédiaire d'une solution technique supposée neutre, qu'ils résolvent des questions organisationnelles relevant du pilotage par les institutionnels.

Parce qu'il est communément admis que la recherche relève avant tout de l'échelon régional¹⁶, sa plus grande capacité à mobiliser l'expertise rend plus crédible toute intervention, différencie la région des autres collectivités et ouvre la voie à la construction d'un *leadership* régional. En effet, les conseils régionaux n'échappent pas à la concurrence des collectivités infra-régionales en la matière, que ce soit les conseils généraux ou les grandes villes. De ce point de vue, les pôles de compétitivité sont emblématiques des mobilisations des uns et des autres. Néanmoins, l'enjeu soulevé par les pôles de compétitivité est différent car la mobilisation d'expertise n'y est pas investie dans la production conjointe du territoire mais dans l'appropriation et l'articulation d'une politique nationale avec des stratégies territoriales de développement. Chaque situation ouvre aux experts des modalités d'intervention spécifiques.

15. Reigner H. (2002) montre, que malgré la décentralisation, les directions départementales de l'Équipement avaient gardé une certaine prééminence en raison de leur capacité d'expertise.

16. L'enquête annuelle du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur les budgets Recherche des collectivités locales montre que les conseils régionaux apportent deux tiers des financements des collectivités locales en matière de recherche.

Références bibliographiques

Arnaud L., Le Bart C., Pasquier R., (2006), *Idéologies et action publique territoriale : la politique change-t-elle les politiques ?*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

Crespy C., (2006), « Une action publique hybride ». *Permanences et transformations de la politique de recherche dans une région. Le cas de Provence-Alpes-Côte d'Azur (1982-2004)*, Thèse de doctorat en sociologie, Université Aix-Marseille I.

Crespy C., (2007), « Gouvernance de la recherche et compétitivité territoriale : quel rôle pour l'action publique territoriale ? », *Politiques et Management Public*, vol. 25, n° 2, pp.23-44.

Crespy C., Mirochnitchenko K., (2004), « Conception et usage d'un outil de transfert de technologies par un réseau d'acteurs régionaux : quelle place pour la proximité ? », *4^e Journées de la Proximité*, Marseille, 17-18 juin.

Crouch, C., Le Galès, P., Trigilia, C., Voelzkow, H., (2004), *Changing Governance of Local Economies. Responses of European Local Production Systems*, Oxford, Oxford University Press.

Demazière C., (2006), « L'État et les acteurs locaux dans la mise en place des pôles de compétitivité », *Annales de la Recherche Urbaine*, n° 101, pp. 33-39.

Dumoulin L., La Branche S., Robert C., Warin P., (2005), *Le recours aux experts : raisons et usages politiques*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble.

Dupuy C., (2004), *Les actions régionales de soutien à la recherche en Ile-de-France : analyse de l'émergence d'une capacité politique des régions*, Mémoire de DEA de l'IEP de Paris.

Fen-Chong S., (2006), « Trois réponses régionales à un processus national », *Annales des Mines*, février, pp. 38-41.

Filâtre D., (2004), « Politiques publiques de recherche et gouvernance régionale », *Revue Française d'Administration Publique*, n° 112, pp. 719-730.

Le Galès P., (2004-2005), « Gouvernance des économies locales en France : à la recherche de la coordination perdue », *L'Année de la régulation*, n° 8, pp.109-134.

Les États généraux de la recherche, 9 mars-9 novembre 2004, Paris, Tallandier.

Mendez A., Mercier D., (2006), « Compétences-clés de territoires. Le rôle des relations interorganisationnelles », *Revue Française de Gestion*, vol. 32, n° 165, pp. 253-276.

Pinson G., Vion A., (2000), « L'internationalisation des villes comme objet d'expertise », *Pôle Sud*, vol. 13, n° 1, pp.85-102.

Reigner H., (2002), « Le pluralisme limité de l'action publique territoriale : le ministère de l'Équipement entre adaptations et continuité », in Fontaine J., Hassenteufel P. (dir.), *To change or not to change ? Les changements de l'action publique à l'épreuve du terrain*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, pp. 189-209.

Thoenig J.-C., (1999), « L'action publique locale entre autonomie et coopération », *Communication Les entretiens sur le développement local : quel avenir pour l'autonomie des collectivités locales*, Paris, 30 septembre 1999.

Verdier E., Lamanthe A., (1999), « La décentralisation de la formation professionnelle des jeunes : la cohérence problématique de l'action publique », *Sociologie du travail*, vol. 41, n° 4, pp.385-409.

Biographie

CÉCILE CRESPY est maître de conférences en science politique à l'Université Paris 13, Membre du CERAL (Centre de Recherche sur l'Action Locale) et chercheur associé au Laboratoire d'Économie et de Sociologie du Travail (LEST), Aix-Marseille. Ses travaux portent sur la régionalisation des politiques de recherche et d'innovation, ainsi que sur les politiques d'enseignement supérieur et de recherche. Elle a récemment publié « Gouvernance de la recherche et compétitivité des régions : quel rôle pour l'action publique territoriale ? » (*Politiques et Management Public*, vol. 25, n° 2, 2007) et avec Jean-Alain Héraud et Beth Perry « Multi-level governance, regions and science in France: Between competition and equality » (*Regional studies*, vol. 41, n° 8, 2007).

cecile.crespy@univ-paris13.fr